

Les épreuves du baccalauréat Pour en savoir plus

1 Spécificités pour les candidats inscrits au Lycée d'Adultes

1.1 Bénéfice des notes

Comme les candidats libres, ils peuvent conserver leurs notes égales ou supérieures à 10 pendant 5 ans et cumuler chaque année leurs bénéfiques (sauf épreuves anticipées).

Attention : les bénéfiques acquis antérieurement ne sont pas tous repris (TPE, par exemple). Au moment de l'inscription, les futurs auditeurs doivent présenter leurs relevés de notes afin que leurs particularités soient étudiées.

1.2 Dispense d'EPS

Les auditeurs du Lycée d'Adultes sont tenus de présenter une dispense s'ils ne veulent pas passer les épreuves d'éducation physique et sportive. Ceux qui ont la possibilité de s'entraîner peuvent présenter cette épreuve.

1.3 Lieu des épreuves

Le Lycée d'Adultes n'est un centre d'examens. Les auditeurs du Lycée d'Adultes passent leurs épreuves dans différents lycées parisiens. Les noms de ces établissements sont connus habituellement en mai.

2 Dispositions générales

2.1 Inscription au bac

Quand vous êtes scolarisé(e) au Lycée d'Adultes en première ou en terminale, vous êtes inscrit(e) par l'assistant pédagogique et selon les modalités qu'il vous indique dès le 1er trimestre. Les inscriptions ont habituellement lieu début novembre pour les premières, puis fin novembre et début décembre pour les terminales.

2.2 Épreuves facultatives

En plus des épreuves obligatoires que vous devez passer, il est possible de présenter des épreuves facultatives. Ces épreuves, parfois appelées «options facultatives», peuvent vous rapporter des points : les notes sont prises en compte seulement lorsqu'elles sont au-dessus de 10 sur 20 (ou égale à 10 sur 20). Les épreuves facultatives sont classées selon les ensembles suivants : langue vivante étrangère, langue régionale, langue ancienne, arts, EPS de complément. Pour connaître l'ensemble des épreuves qu'il est possible de présenter ainsi que les modalités de passage, vous pouvez vous diriger vers la Maison des Examens (lien web en bas de page).

Remarque : si vous choisissez de passer l'épreuve facultative d'EPS, cela implique de passer également l'épreuve obligatoire d'EPS.

2.3 Confirmation d'inscription

À l'issue de l'inscription, le Lycée d'Adultes vous transmet une confirmation.

Cette confirmation d'inscription doit être relue très attentivement par les candidats, car elle conditionne l'affectation dans les centres et le choix des épreuves.

Il est important de corriger en rouge tout éventuel changement d'adresse, de nom, d'épreuves obligatoires, d'épreuves facultatives (langues, sport.) , etc.

Il faut ensuite signer cette confirmation.

2.4 Présentation aux épreuves

Présentez-vous impérativement 30 minutes avant le début de chaque épreuve. Prévoyez du temps, vérifiez l'état du trafic ! Vérifiez votre itinéraire la veille !

2.5 Convocation et pièce d'identité

Vous aurez besoin de votre convocation et d'une pièce d'identité avec photo pour pouvoir passer vos épreuves. Si vous n'avez pas de pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour.), renseignez-vous rapidement auprès des administrations compétentes. La demande est à faire auprès de la mairie de votre domicile dès que possible. Vous avez perdu ou on vous a dérobé votre carte d'identité juste avant les épreuves : faites établir une déclaration de vol ou de perte par le commissariat de police et prévenez votre établissement ou les services du SIEC. Prévoyez une autre pièce d'identité ou un document permettant votre identification.

Si vous avez perdu votre convocation, prenez contact rapidement avec votre établissement ou faites une demande de duplicata de convocation au SIEC.

2.6 Premier tour d'épreuves & relevé de notes

À l'issue du premier tour d'épreuves, le relevé de notes est à retirer auprès du centre d'affichage des résultats. Tous les candidats doivent prendre possession de leur relevé de notes, indispensable pour les épreuves orales du second groupe et, en cas de réussite dès le premier tour, pour leur inscription en université.

2.7 Le « rattrapage » = second groupe d'épreuves

Le candidat qui a obtenu, à l'issue du premier groupe d'épreuves, une moyenne générale comprise entre 8 et 10 sur 20 est autorisé à se présenter aux épreuves du second groupe.

Les interrogations orales du second groupe d'épreuves portent sur deux disciplines au maximum choisies par le candidat et, ayant fait l'objet d'épreuve(s) écrite(s) obligatoire(s) au 1er groupe, qu'elles soient ou non anticipées.

Il sera demandé au candidat de formuler ses choix d'épreuves au moment de la remise de son relevé de notes.

2.8 Problème de santé pendant l'épreuve

Informez immédiatement le surveillant, ou l'examineur, de votre état de santé qui le mentionnera sur le procès-verbal de salle et avertira le chef de centre. Selon le diagnostic médical, décider ou non d'arrêter l'épreuve. Dans cette seconde hypothèse, il est possible de prétendre à la session de remplacement sur présentation d'un certificat médical.

2.9 Quitter la salle avant la fin de l'épreuve

Vous n'êtes pas autorisé(e) à quitter la salle avant une heure, à compter du début de l'épreuve.

2.10 Matériel autorisé pendant l'épreuve

Disposer et placer sur la table uniquement le matériel usuel autorisé strictement indispensable à la composition et éventuellement une calculatrice si l'usage en est autorisé par le sujet. Les consignes sont rappelées par le surveillant de salle. La présence de tout autre matériel ou document (téléphone portable, IPOD...), même en l'absence d'utilisation, pourrait être considérée comme une tentative de fraude pouvant faire l'objet d'une présentation devant la section disciplinaire.

Ne consultez pas la calculatrice du voisin !

2.11 Calculatrice autorisée

Le sujet précise si l'usage de la calculatrice est autorisé ou non. La calculatrice peut être une calculatrice de poche, programmable, alphanumérique à écran graphique à condition que son fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante. Toutefois, si celle-ci venait à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre. Le candidat n'est autorisé à utiliser qu'une seule calculatrice sur la table.

Les échanges de calculatrices entre les candidats, la consultation des notices ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices sont interdits.

2.12 En cas d'absence

Vous n'avez pas pu vous rendre à une épreuve pour une raison ou une autre : vous aurez la note de 00/20. Mais sachez que les absences ou la note 0 sur 20 ne sont pas éliminatoires.

Vous avez été absent à une, plusieurs ou toutes les épreuves du baccalauréat pour des raisons médicales ou pour un cas de force majeure : vous avez la possibilité de vous inscrire à la session de remplacement en septembre.

Si vous êtes dans l'un de ces cas, vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au SIEC au Service DEGT 2 avant la mi-juillet de la session en cours. Cette inscription est soumise à l'autorisation du directeur du SIEC après étude des justificatifs.

2.13 La session de remplacement

La session de remplacement, organisée en septembre, est exclusivement réservée au candidat, régulièrement inscrit à la session de juin et qui n'aurait pu se présenter, à une ou plusieurs épreuves pour une raison dûment justifiée, liée à un événement indépendant de sa volonté (raison médicale, cas de force majeure).

Le candidat doit adresser une demande accompagnée des pièces justificatives au rectorat de l'académie, par l'intermédiaire de son chef d'établissement pour les candidats scolaires, au plus tard à la date fixée sur la "fiche d'information au candidat" jointe à la convocation.

Le non-respect de la date limite fixée entraîne un refus de la demande.

Un candidat inscrit à la session de remplacement doit repasser toutes les épreuves y compris celles qu'il aurait éventuellement passées à la session de juin. Toutefois, la session de remplacement ne comporte pas d'épreuve d'éducation physique et sportive, ni d'épreuves facultatives. Les notes obtenues à la session normale, à l'épreuve d'éducation physique et sportive et le cas échéant aux épreuves facultatives, sont reportées et prises en compte lors de la session de remplacement.

⚠ Si vous vous êtes présenté(e) à toutes les épreuves lors de la session de juin, vous ne pouvez pas demander une inscription à la session de remplacement.

2.14 Vérification des notes

En cas d'échec au bac, pour procéder à la vérification de ses notes, il faut demander dans l'année qui suit, la consultation de sa copie en adressant un courrier à la direction des examens durant une année.

2.15 Diplôme perdu

En cas de perte du diplôme, aucun duplicata ne peut être délivré. Le rectorat peut fournir une attestation de réussite adressée directement à domicile.

<http://www.siec.education.fr/vos-outils-en-1-clic/demarches-en-ligne>

2.16 Fraude ou présomption de fraude

Si vous êtes soupçonné de fraude, continuer normalement l'ensemble des épreuves, un rapport sera transmis au rectorat et un courrier vous sera adressé avant la proclamation des résultats début juillet. Il précisera la décision du recteur d'engager ou non des poursuites à votre rencontre devant la section disciplinaire.

Aucune note ou décision du jury ne vous seront communiquées avant que la section disciplinaire n'ait statué sur votre dossier.

La section disciplinaire se réunit généralement avant les vacances de la Toussaint pour statuer sur les dossiers qui lui ont été transmis.